

Outil de dépôt et de suivi des situations d'habitat dégradé

Signal Logement qu'est-ce que c'est ?

Signal Logement est un service numérique porté par le ministère chargé du logement, visant à faciliter le signalement et le traitement des situations d'habitat dégradé. Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne de la Seine-Maritime a décidé d'utiliser cette plateforme pour un traitement centralisé et dématérialisé des situations. Elle se substitue à la grille de signalement du Comité Local Habitat Dégradé.

La plateforme est accessible au lien
suivant :
<https://signal-logement.beta.gouv.fr/>



Qui peut utiliser Signal logement ?

Signal Logement est un outil de signalement dans un premier temps **réservé aux professionnels** : agents municipaux, agents de Centres Communaux d'Action Sociale, travailleurs sociaux du Département, de la CAF ou de structures associatives, etc. Comme auparavant, les signalements restent transmis par les partenaires professionnels.

Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne fera un bilan de l'usage de Signal logement avant d'envisager, dans une seconde phase, la possibilité pour les occupants d'effectuer directement un signalement.

Signal Logement, comment ça marche ?

La plateforme Signal Logement dématérialise le signalement, elle remplace la grille de signalement papier du Comité Local Habitat Dégradé.

- Lorsque vous êtes informé d'une situation d'habitat dégradé, vous déposez un signalement directement en ligne sur le site <https://signal-logement.beta.gouv.fr/> (le dépôt de signalement ne nécessite pas d'identifiant de connexion).
- Vous décrivez l'ensemble des désordres constatés dans le logement.
- Vous y joignez vos photos, compte-rendus de visites, et tout autre document utile.
- Votre signalement parvient ensuite au secrétaire-animateur de votre comité local, qui va « l'affecter » à tous les partenaires concernés : mairie, ARS, CAF, ADIL, opérateur Anah, etc.
- Toutes les informations seront directement accessibles aux partenaires concernés par le signalement.
- Suite à votre dépôt, vous recevez des éléments de suivi pour connaître les avancées de la situation.

Accès partenaire pour les communes

Les communes ayant transmis un signalement se voient ouvrir un accès partenaire. Cet espace leur permet de suivre toutes les avancées de la situation, et de renseigner directement leurs nouvelles actions (nouvelle visite, envoi de courrier, prise d'arrêt, dépôt de nouveaux documents, mainlevée de vos arrêtés, etc.). Toute information communiquée dans cet espace est alors directement visible par tous les partenaires. L'espace partenaire permet également de bénéficier de statistiques sur les situations de son territoire ainsi que d'une carte dynamique.

POUR TOUTE QUESTION

DDTM (Mission de Lutte contre l'Habitat Indigne)

02 76 78 34 52 - ddtm-sch-mlhi@seine-maritime.gouv.fr

Département de Seine-Maritime (CLHD)

02 35 03 56 44 / 02 35 03 51 17 - clhd76@seinemaritime.fr

Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole (CLHI)

02 76 40 52 06 / 02 77 61 26 81 - referent-habitat@lehavremetro.fr